



## **CHARTRE DE LA MAISON DE RETRAITE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

**Considérant que la vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement, la maison de retraite de Beaumont de Lomagne s'engage à travailler dans le sens de la présente Charte :**

**ARTICLE 1: Tout résidant doit bénéficier des dispositions de la Charte de la maison de retraite de Beaumont de Lomagne.**

**ARTICLE 2: Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables.**

**ARTICLE 3: L'institution devient le domicile du résidant, il doit y disposer d'un espace personnel pour pouvoir entretenir les liens familiaux.**

**ARTICLE 4: La liberté, la dignité, l'identité et la vie privée du résidant doivent être respectées.**

**ARTICLE 5: Le résidant a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits. L'institution s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.**

**ARTICLE 6: Tout résidant doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.**

**ARTICLE 7: L'institution demeure ouverte sur son environnement extérieur afin de conserver aux résidants la liberté de communiquer, se déplacer et participer à la vie de la société.**